

**Etablissement Public d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du Sud Ouest Mont Ventoux
201, la Venue de Caromb
84380 MAZAN**

**Compte Rendu
du comité syndical
du 2 février 2018
à Crillon le Brave**

Le 2 février deux mil dix-huit à 17h00, les membres du comité syndical, proclamés par délibérations des collectivités adhérentes, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie de Crillon le Brave sur convocation qui leur a été adressée par le Président Monsieur Bruno GANDON, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du CGCT.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : Guy REY, Jérôme BOULETIN, Bruno GANDON, Guy GIRARD, Gérard BORGIO, Guy REY, Anne-Marie BARDET, Gérard VILLON, Ghislain GRICOURT, Véronique BAUDIN, Roselyne SULTANA, Roselyne MACARIO, Christiane MARCHELLO-NIZIA, Bernard BOSSAN, Jacqueline RENOU, Yvette GUIOU, Joël BOTREAU, Norbert LEPATRE, Maryse TORT, Annie MILLET, Evelyne ESPENON, Mireille ORTUNO, Frédéric ROUET, Jean-Marie TORELLI.

Absents et excusés : France MIRTO, Nathalie REYNARD, Jean-Luc FREYCHET, Jean-Paul ANRES, Jean-Marie GRAVIER, Christian TORT, Jean BERARD, Didier MACHABERT, Patrick CHAVADA.

M. GIRARD, maire de Crillon le Brave accueille l'assemblée. Il dit qu'il espère que cette nouvelle structure fonctionne mieux et s'occupe mieux des rivières de Crillon le Brave, trop encombrées d'arbres d'après lui. Il rappelle l'inondation du hameau de Saint Jean de Vassols, emporté par les eaux. Avec son PLU, la municipalité a depuis interdit à la construction certains de ces secteurs inondables.

M. GANDON le remercie pour son accueil et se dit préoccupé par la gestion des rivières et il rappelle toute l'importance de la solidarité des territoires amont/aval dans le bassin versant.

La séance est ensuite ouverte sous la présidence de M. Bruno GANDON.

Après l'appel nominal, le quorum est atteint. L'Assemblée peut valablement délibérer.

M. GANDON soumet au vote le compte rendu du comité du 12 janvier 2018. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Le comité syndical choisit pour secrétaire Mme Evelyne ESPENON.

M. GANDON commente la première question à l'ordre du jour : **L'ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

La délibération du comité syndical du 12 janvier 2018 rendue exécutoire, a fixé le nombre de vice-présidents à cinq.

Le Président explique la procédure d'élection des vice-présidents. Il doit être procédé de manière successive à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours :

- les deux premiers tours se déroulent à bulletin secret et à la majorité absolue.
- si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Il précise que tous les vice-Présidents auront une délégation de fonction (qui fera l'objet de la prise d'arrêtés de délégation de fonction).

- Délégation du 1^{er} vice-président : Finances et administration générale
- Délégation au 2^{ème} vice-président : Suivi des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat
- Délégation au 3^{ème} vice-président : Suivi des travaux sur le territoire de la Communauté de Communes Ventoux Sud
- Délégation au 4^{ème} vice-président : Suivi des travaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- Délégation au 5^{ème} vice-président : Zones humides et biodiversité aquatique

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Mme Anne-Marie BARDET propose sa candidature et il est procédé au déroulement du vote. Compte tenu de la présence d'une seule candidate, le Président de séance propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées. L'Assemblée décide de voter à mains levées (24 votes pour).

Vote à mains levées :

Mme Anne-Marie BARDET a obtenu :	23 voix	pour
	0 voix	contre
	1	abstention

Mme Anne-Marie BARDET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{er} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT
--

Mme Evelyne ESPENON propose sa candidature et il est procédé au déroulement du vote. Compte tenu de la présence d'une seule candidate, le Président de séance propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées. L'Assemblée décide de voter à mains levées (24 votes pour).

Vote à mains levées :

Mme Evelyne ESPENON a obtenu :	23 voix	pour
	0 voix	contre
	1	abstention

Mme Evelyne ESPENON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

M. Frédéric ROUET propose sa candidature et il est procédé au déroulement du vote.

Compte tenu de la présence d'un seul candidat, le Président de séance propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées. L'Assemblée décide de voter à mains levées (24 votes pour).

Vote à mains levées :

M. Frédéric ROUET a obtenu :	23 voix	pour
	0 voix	contre
	1	abstention

M. Frédéric ROUET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

M. Gérard BORGIO propose sa candidature et il est procédé au déroulement du vote.

Compte tenu de la présence d'un seul candidat, le Président de séance propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées. L'Assemblée décide de voter à mains levées (24 votes pour)

Vote à mains levées :

M. Gérard BORGIO a obtenu :	23 voix	pour
	0 voix	contre
	1	abstention

M. Gérard BORGIO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Mme Maryse TORT propose sa candidature et il est procédé au déroulement du vote.

Compte tenu de la présence d'une seule candidate, le Président de séance propose à l'Assemblée de procéder à un vote à mains levées. L'Assemblée décide de voter à mains levées (24 votes pour)

Vote à mains levées :

Mme Maryse TORT a obtenu :	23 voix	pour
	0 voix	contre
	1	abstention

Mme Maryse TORT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Le Président poursuit par la deuxième question à l'ordre du jour, les **MODALITES DE COMPOSITION DU BUREAU SYNDICAL**

Vu l'article 8 des statuts en vigueur du syndicat, l'assemblée délibérante peut désigner en son sein un Bureau chargé d'aider le Président dans ses tâches.

Le Président propose de fixer la composition du Bureau qui sera dénommé « Bureau des Vice-Présidents de l'EPAGE SOMV » de la manière suivante. Ces élus ont une voix délibérative chacun :

- Le Président
- Les cinq vice-Présidents

Lors des sessions du Bureau, le Président peut y associer les personnes de son choix. En l'espèce, il propose que les trois Présidents des EPCI membres participent aux discussions du Bureau (en particulier dans le cadre de la future révision des statuts syndicaux) mais sans voix délibérative.

Il propose aussi que M. Guy REY, délégué suppléant de la COVE et Mme Mireille ORTUNO, déléguée titulaire de la CC Ventoux Sud puissent être conviés à toutes les réunions de bureau sans voix délibérative.

M. GIRARD demande à quel titre d'autres délégués que les vice-Présidents peuvent être associés. Le Président dit qu'il considère que ce sont des personnes ressources, impliqués depuis longtemps dans le syndicat.

La question est votée à l'unanimité.

Puis il cède la parole à Mme BAKOUR qui commente la question des **INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS**

Le Président et les vice-Présidents d'un syndicat mixte fermé peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Conformément à la réglementation en vigueur et compte tenu du champ d'action territorial couvert par l'EPAGE SOMV (bassin dont la population totale est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants), le montant de l'enveloppe budgétaire globale des indemnités de fonction pour les élus, est constitué en appliquant les taux maximum suivants :

- Président : taux maximum de 29,53 % de l'indice brut des traitements de la fonction publique
- Vice-présidents : taux maximum de 11,81 % de l'indice brut des traitements de la fonction publique

Dans le respect de cette enveloppe, il est proposé d'appliquer les taux suivants au Président et aux 5cinq vice-présidents quelque soit leurs délégations :

- Pour le Président, il est proposé le taux de 29,53 %, soit avec la valeur en vigueur en janvier 2018 pour le point d'indice de la fonction publique : 1143 € brut par mois

- Pour chaque vice-président, il est proposé le taux de 11,81 % soit avec la valeur en vigueur en janvier 2018 pour le point d'indice de la fonction publique : 457,12 € brut par mois

Le Président précise que ces indemnités sont applicables lorsque la délibération est devenue exécutoire. Les indemnités sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'indice maximal de référence.

La question est votée à l'unanimité.

Le Président commente ensuite toutes les questions suivantes.

DELEGATION D'UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS DE L'ORGANE DELIBERANT AU PRESIDENT (L 5211-10 DU CGCT)

En application de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception stricte des sept items visés expressément dans l'article.

Lors de chaque réunion du comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé au comité syndical, afin de faciliter la gestion courante du syndicat, de permettre la mise en œuvre de ses compétences au travers du processus de délégation décrit ci-après. Chacun des points de délégation permanente doit être voté par l'assemblée :

1 – MARCHES PUBLICS

1.1 Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dans la limite des montants suivants (y compris pour les marchés formalisés), lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget :

- des marchés de fournitures et services dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € HT
- des marchés de travaux, accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 000 € HT

1.2 Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics (y compris pour les marchés formalisés) dont le pourcentage d'augmentation du montant initial HT est inférieur ou égal à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2 – AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et expert

2.2 Ester en justice en demande comme en défense et exercer toute voie de recours au nom de l'EPAGE SOMV sur tous les dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine

3 – FINANCES

3.1 Prendre toute décision concernant la réalisation des lignes de Trésorerie dans la limite de 300 000 euros.

3.2 Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans la limite des crédits ouverts au budget et adopter les actes nécessaires

3.3 Prendre toute décision concernant les demandes de remboursement anticipé dans la limite des crédits ouverts, ainsi que la mise en œuvre de tous les instruments de couverture

4 – ADMINISTRATION GENERALE

4.1 Accepter les dons et les legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges

4.2 Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes

4.3 Décider, conclure et réviser du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans

4.4 Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des Domaines), le montant des offres à notifier aux propriétaires vendeurs dans les zones d'aménagement conventionnées (Zones Humides, zones inscrites au PAPI...) et de répondre à leurs demandes

5 – SUBVENTIONS – PARTICIPATION FINANCIERE

5.1 Solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes publics, engager et signer toutes les pièces relatives aux demandes de financement afférentes.

Chaque point, soumis au vote, a été approuvé à l'unanimité.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A LA PREMIERE VICE-PRÉSIDENTE

En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à ses vice-présidents.

Il est proposé au comité syndical, afin d'assurer la bonne administration du syndicat lorsque le Président est gravement indisponible, de donner la délégation de signature du Président à la 1^{er} vice-Présidente Cette délégation de signature est valable pour toutes les attributions que le comité syndical a déléguées au Président.

La question est votée à l'unanimité.

CREATION ET INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE PERMANENTE

Selon les dispositions des articles L1411-5 et L 1414-2 du CGCT, sont constituées dans les collectivités territoriales une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Il est proposé de créer une CAO permanente du syndicat, qui sera composée du Président de l'EPAGE SOMV, qui la préside de droit, ainsi que cinq membres titulaires élus au sein du comité syndical.

Le Président propose de procéder à l'élection des membres titulaires de la CAO permanente. Le Président demande quelles sont les listes candidates et si l'assemblée est d'accord pour que le vote se fasse à main levée. A l'unanimité, les élus décident de procéder à un vote à main levée.

M. le Président propose que les membres du Bureau constituent la liste des titulaires. Les membres de l'assemblée votent à l'unanimité pour. Sont élus :

1^{er} titulaire : Anne-Marie Bardet
2^{ème} titulaire : Evelyne ESPENON
3^{ème} titulaire : Frédéric ROUET
4^{ème} titulaire : Gérard BORGIO
5^{ème} titulaire : Maryse TORT

M. le Président demande à ce que d'autres délégués de l'assemblée se proposent pour former la liste des suppléants. Les membres de l'assemblée votent à l'unanimité pour. Sont élus :

1^{er} suppléant : Joël BOTREAU
2^{ème} suppléant : Annie MILLET
3^{ème} suppléant : Roselyne MACARIO
4^{ème} suppléant : Jean-Marie TORELLI
5^{ème} suppléant : Guy REY (maire d'Aubignan)

Les membres de la CAO titulaires et suppléants sont immédiatement installés dans leur fonction.

SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE AVEC LE CNFPT

En réponse aux besoins de formations des agents des collectivités territoriales, le CNFPT propose des formations intra (financées par les cotisations) mais peut aussi proposer des formations supplémentaires sur lesquelles une participation financière peut être demandée aux collectivités. C'est l'objet de la convention cadre proposée par le CNFPT, qui fixe les modalités de financement des formations autres que celles prévues dans la cotisation.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer cette convention cadre qui prendra fin le 31 mars 2019.

La question est votée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Fixation de la prochaine date du comité : le 1^{er} mars 2018 à Lafare pour le vote du DOB.

Le Président parle de la révision en cours du PLU de Carpentras, pour laquelle il a demandé que soit prise en compte le projet de construction du siège du syndicat ainsi que celui de l'ASA du Canal de Carpentras à proximité de celui du SIE Rhône Ventoux.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lève la séance à 18h30.